



RSMA
NOUVELLE-CALÉDONIE

LA RÉUSSITE PAR
L'EFFORT ET LE TRAVAIL



NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE NORD

COMMUNE DE KONE

TRAVAUX DE RENOVATION « BATIMENT 001 COMMANDEMENT » - REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE (RSMA) DE KONE

Maître d'Ouvrage :
RSMA KONE

C.C.T.P. (CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES)

PIÈCE N° 3

LOT 4 - CHARPENTE / COUVERTURE

LOT 04 – CHARPENTE / COUVERTURE

Sommaire

1	PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	2
1.1	CONSISTANCE DES TRAVAUX	2
1.2	PRESTATIONS COMPRISES	2
1.3	PRESTATIONS EXCLUES	3
1.4	CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX	3
1.5	CONSISTANCE DES OFFRES	3
1.6	EXACTITUDE DES PLANS	4
1.7	PREPONDERANCE DES DOCUMENTS	4
1.8	COORDINATION	4
1.9	PERCEMENTS ET SCELLEMENTS	4
1.10	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	4
1.11	PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS	5
1.12	TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES	5
1.13	DOSSIER DE RECOLEMENT	5
2	NATURE - QUALITÉ - PROVENANCE DES MATERIAUX	7
2.1	DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE	7
2.2	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	8
3	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	9
3.1	PLANS D'EXÉCUTION	9
3.2	COORDINATION / PLANS DE RÉSERVATIONS	9
3.3	PRESCRIPTIONS DIVERSES	9
3.4	ESSENCES DE BOIS	9
3.5	CLASSEMENTS PERFORMANTIELS F.I.T	10
3.6	CONTROLES ET ESSAIS	10
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION	11

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot a pour objet l'exécution complète des ouvrages de charpente / couverture du bâtiment et ouvrages projetés relatifs aux :

TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENT 001 COMMANDEMENT – RSMA KONE

et concernent notamment, sans que l'énumération ci-après soit limitative :

- Le nettoyage au jet haute pression puis contrôle général soigné de la couverture : tôles, pannes, fixations
- La dépose de sous forget PVC et bois, d'accessoires de couverture : gouttières et bande de rives tôle, de bandeaux et bande de rives bois et le remplacement de ces éléments
- L'accessoire d'habillage périphérie couverture, en recouvrement des bandeaux et bande de rives métalliques galvanisés à chaud : tôle pré peinte 63/100°, qualité bord de mer
- Les descentes d'eaux pluviales en tubes PVC.
- Les sous forget rampant en lambris PVC

Conformément aux indications des plans et du présent CCTP, ainsi que tous les travaux s'y rapportant, non explicitement décrits mais nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages du présent lot.

1.2 PRESTATIONS COMPRISES

Les prestations de l'entreprise comprennent toutes sujétions de fourniture et de pose, et en particulier :

- les études, calculs, dessins à l'échelle 1/50ème, plans de pentes et dessins de détail des ouvrages, devis de poids de nomenclature nécessaires à l'exécution des charpentes suivant les règles en vigueur,
- les plans de réservations et de scellements nécessaires au lot gros-œuvre, après accord des études et plans par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle,
- la fourniture des accessoires, pièces métalliques galvanisées de fixation et d'ancrage nécessaires à la réalisation des ouvrages de charpente courante,
- la fabrication en usine (s'il y a lieu), le transport à pied d'œuvre, le stockage et la mise en œuvre des ouvrages ou parties d'ouvrages,
- la réalisation d'un abri destiné au stockage des matériaux,
- le réglage et l'ancrage des pièces d'appui,
- la présentation à l'approbation du Maître d'Œuvre de tous échantillons avant pose.
- Les pièces métalliques d'assemblage seront galvanisées à chaud pour la charpente apparente.
- La galvanisation et les divers traitements des pièces métalliques sont à la charge du présent lot après toutes préparations nécessaires selon les règles de l'art et les normes appliquées pour les peintures notamment.

- les essais d'étanchéité,
- l'évacuation des gravats à la décharge publique.

1.3 PRESTATIONS EXCLUES

Sont exclus du présent lot et sont à la charge :

*** du lot N°10 : peinture :**

- la couche d'impression avant pose des ouvrages en bois.
- Les couches de finition des ouvrages bois et métalliques à peindre.

1.4 CONNAISSANCE DES ELEMENTS AFFERENTS A L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé, avant remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec les travaux.
- Avoir procédé à la visite détaillée des lieux, et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.
- Avoir pris connaissance des conditions relatives aux transports, aux stockages des matériaux, aux disponibilités en eau, en énergie électrique, et à tout autre élément pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix.
- Avoir apprécié toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Avoir une parfaite connaissance du projet et plus particulièrement avoir consulté les limites de prestations des autres lots (pièces écrites, plans, etc.). Les raccordements avec ces derniers et les sujétions qui en résultent, même non explicitement décrites, font partie intégrante de la prestation.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra arguer de la méconnaissance des lieux et faire des réserves lors de la rédaction de sa composition forfaitaire quant à l'absence de précisions sur les accès, les approvisionnements ou autres difficultés.

1.5 CONSISTANCE DES OFFRES

Les différents ouvrages décrits ci-après à l'intérieur de chaque corps d'état formant un tout, chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance totale du CCTP et devra effectuer les travaux en tenant compte des dispositions à prendre pour l'ensemble, même s'il y a insuffisance ou omissions dans la description des ouvrages le concernant.

Le cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) constitue un avant métré forfaitaire et ne peut servir à l'entrepreneur pour se prévaloir d'erreurs ou d'omissions dans la formation du prix global et forfaitaire du marché.

Les divergences qui pourraient éventuellement être relevées en cours d'exécution par rapport aux quantités figurant au D.P.G.F., sans que ces variations résultent d'ordres exprès du maître d'ouvrage, de même que les erreurs qui pourraient être décelées dans les calculs ayant fixé le prix forfaitaire, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification de ce dernier.

Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les moyens matériels et le personnel nécessaires pour respecter les délais d'exécution.

1.6 EXACTITUDE DES PLANS

Si des erreurs ou omissions sont constatées sur les plans, les entreprises sont tenues de les signaler au Maître d'œuvre avant même la remise des offres.

1.7 PREPONDERANCE DES DOCUMENTS

Les plans pour les dimensions et détails.

Le CCTP pour la description des ouvrages à réaliser, pour les matériaux et leur assemblage.

1.8 COORDINATION

L'entrepreneur devra assister aux réunions de chantier auxquelles le maître d'œuvre le convoquera pour mettre au point et coordonner son intervention avec celle des autres corps d'états concourant à l'opération.

L'entrepreneur doit se faire préciser en temps utile, les sujétions qu'il aura à subir de la part des autres entrepreneurs (entre autre de plomberie et d'électricité) et indiquer les contraintes qu'il leur impose. En outre, il devra prévoir autant de visites préliminaires qu'il le juge nécessaire pour s'assurer de la compatibilité des travaux menés par les autres corps d'états auxquels il devra se raccorder.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution simultanée sur le chantier de travaux des autres corps d'état appelés à prêter leur concours à l'opération.

1.9 PERCEMENTS ET SCELLEMENTS

Sauf indications contraires au marché, les entrepreneurs des différents corps d'état font à leurs frais et conformément aux règles de l'art, les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux

Dans le cas d'entreprises concourant à l'exécution d'un même ouvrage, ces entreprises doivent, pendant la période de préparation, préciser les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires à leurs travaux.

Dans le cas où un entrepreneur devrait assurer les tranchées, percements, trous, scellements et raccords nécessaires aux travaux d'un autre entrepreneur et que ce dernier ne les lui a pas indiqués conformément à l'alinéa précédent, c'est l'entrepreneur défaillant qui est tenu d'en supporter les frais.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations de son marché, ni pour élever aucune réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par la présence et le maintien de canalisations, conduites, câbles de toute nature, ainsi que par les chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations.

1.10 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le mode de règlement d'éventuels travaux supplémentaires s'effectuera sur la base de la décomposition forfaitaire. Tout début d'exécution est subordonné à la délivrance d'un ordre de service.

1.11 PRECAUTIONS CONTRE LES ACCIDENTS

L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers, à ses frais et sous entière responsabilité, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à prévenir les accidents, tant à l'égard de son personnel qu'à l'égard des tiers.

Il doit notamment prendre toutes les précautions pour que les travaux ne soient pas une cause de gêne ou de danger pour la circulation si celle-ci n'a pas été déviée.

Les textes relatifs à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail (H.S.T.) seront scrupuleusement respectés, notamment en matière d'Equipements de Protection Individuelles.

Le port des équipements de protection individuelle tels que le casque (NF S 72-501) et les chaussures de sécurité (NF S 73-012, -501 à -504) est imposé pour toute personne pénétrant dans l'enceinte du chantier

Le port de dispositifs individuels de protection contre les chutes type harnais (NF EN 361) est imposé pour toute personne travaillant en élévation. La mise en place de dispositifs de recueils est vivement conseillée lors des phases de dépose de charpente et couverture.

En fonction des tâches à effectuer, les travailleurs devront porter des équipements complémentaires tels que gants, lunettes de protection, etc.

L'entreprise est responsable du respect de ces mesures préventives et de la détermination des mesures à adopter pour mettre en œuvre les principes généraux de prévention :

- Eviter les risques.
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
- Combattre les risques à la source.
- Adapter le travail à l'homme.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins.
- Planifier la sécurité.
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles (casques, gants, chaussures de sécurité, harnais, etc.).
- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les équipements de levage respecteront les prescriptions et normes les concernant, notamment :

- la délibération n°36/CP du 23/02/1989 relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux engins de levage.
- l'arrêté n°635 du 17/03/1989 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et les monte-charges.

1.12 TRAVAUX REALISES A PROXIMITE DES LIEUX HABITES

L'entrepreneur doit prendre à ses frais, risques et périls, les mesures nécessaires pour réduire dans toute la mesure du possible la gêne imposée aux usagers, aux riverains, (difficultés d'accès, bruit des engins, fumées et poussières, etc.). Il devra notamment prendre toutes les dispositions pour isoler le chantier par rapport aux enfants.

1.13 DOSSIER DE RECOLEMENT

Après la réception des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre les plans de récolement conformes à l'exécution de ses travaux

Le dossier de récolement comprenant QUATRE (4) exemplaires papiers et UN (1) support informatique au format DWG et PDF sera remis dans le délai de 1 mois après la réception des travaux.

2 NATURE - QUALITÉ - PROVENANCE DES MATERIAUX

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCE

Tous les travaux du présent lot devront être exécutés conformément à la réglementation du Référentiel de la Construction de Nouvelle Calédonie (RCNC) ainsi que la prise en compte des normes en vigueur suivantes, sans que cette liste ne soit limitative :

- NF P22-464 (mai 1991) : Construction métallique - Assemblages par boulons à serrage contrôlé - Programme de pose des boulons
- NF P22-472 (octobre 1994) : Construction métallique - Assemblages soudés - Qualification d'un mode opératoire de soudage
- FD P22-474 (mars 1996) : Construction métallique - Assemblages soudés - Guide de choix de la classe de qualité
- XP P22-501-1 (décembre 1998) : Exécution des structures en acier - Partie 1 : Règles générales et règles pour les bâtiments
- NF P 22-202 (DTU 32.2) : Construction métallique – Charpente en alliage d'aluminium.
- DTU 32.1 : Construction métallique : charpente en acier.
- DTU 32.2 : Construction métallique : charpente en alliages d'aluminium.
- NF P 21-203 (DTU 31.1) : Charpente et escaliers en bois.
- NF P 21-205 (DTU 31.3) : Charpente en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets.
- NF P 20-102 (juillet 1963) : Charpente – Menuiserie – Vocabulaire du bois.
- NF P 21-101 (juillet 1990) : Eléments industrialisés de charpente en bois – Spécifications.
- NF P 82 – 204 (août 1957) : ascenseurs et monte-charge – Règles concernant le calcul des charpentes métalliques portant soit le treuil, soit les poulies de renvoi.
- Règles de calcul et de conception des charpentes bois (règles CB 71) modifiées en 1972 additif n°1).
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (règles NV 65-67 et annexes).
- NF P 34-205 (DTU 40.35) : Couvertures en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues.
- NF P34-205-1 (DTU 40.35) (mai 1997) : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues - Partie 1 : Cahier des clauses techniques
- P 34-214 (DTU 40.44) (décembre 1994) : Couverture par grands éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable étamé.
- NF P 34-301 : tôles et bandes en acier de construction galvanisées prélaquées ou revêtues d'un film organique calandré destinées au bâtiment.
- NF P 34-401 (juillet 1977) : Couvertures – Plaques nervurées en acier galvanisées prélaquées ou non – Caractéristiques dimensionnelles.
- DTU 40.43 (DTU P 34-213) : Couverture par grands éléments métalliques en feuilles et bandes en acier galvanisé.

Etanchéité :

- NF P 75-101 : Isolants thermiques destinés au bâtiment – définition
- NF P84-206-1 (DTU 43.3) (juin 1995) : Mise en œuvre des toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité - Partie 1 : Cahier des clauses techniques
- NF P 84-302 : Etanchéité – Feutre bituminé à armature en carton feutre (C.F)

- NF P 84-303 : Etanchéité – Chape souple de bitume armé à armature en tissu de verre (T.V.)
- NF P 84-304 : Etanchéité – Produits pâteux
- NF P 84-310 : Etanchéité – Barrière à la vapeur en aluminium bitumé
- NF P 84-313 : Etanchéité – Feutre bitumé à armature en voile de verre à haute résistance (36 S VV – HR) – Définition, spécifications
- NF P 84-315 : Etanchéité – Feutre bitumé à double armature en polyester et voile de verre (36 S PY – VV)
- NF P 84-316 : Etanchéité – Chape souple de bitume armé à armature en tissu de verre auto protégé par feuille métallique thermostable (T.V. – th)
- NF EN 12970 : Asphalte coulé pour étanchéité – Définitions, spécifications, et méthodes d'essai
- NF P 84-401 : Peintures et vernis - Façades - Revêtement à base de polymères utilisés en réfection des façades en service - Définitions et vocabulaire
- NF P 84-403 : Peintures et vernis - Façades - Revêtements à base de polymères utilisés en réfection des façades en service - Caractéristiques et performances

GS 2 : Panneaux translucides alvéolaires en PVC - Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre (Cahiers CSTB 2642 mars 1993)

D'une manière générale, tous les matériaux et ensembles doivent être conformes aux spécifications des normes françaises en vigueur.

Ils seront livrés sur le chantier dans leurs emballages d'origine, permettant de vérifier leurs provenances, leurs qualités et leurs caractéristiques.

L'entrepreneur vérifiera que les dispositions du projet telles qu'elles ressortent des documents du marché, sont bien adaptées aux matériaux qu'il compte utiliser et aux conditions de l'environnement

2.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Les matériaux et fournitures seront toujours de première qualité.

Dans tous les cas où une marque est nommément désignée, elle sert de référence au produit souhaité : cependant l'entrepreneur aura la possibilité de faire agréer par le Maître d'œuvre tout autre produit sous réserve qu'il soit similaire ou équivalent.

En aucun cas il ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au descriptif, sans accord préalable du Maître d'œuvre.

La mise en œuvre des matériaux et fournitures devra être conforme aux prescriptions des fabricants.

Les provenances, qualités, caractéristiques, types, dimensions, poids, modalités d'essais, de contrôle, de réception et de marquage des matériaux et produits utilisés doivent être conformes aux normes françaises (AFNOR) homologuées, aux Documents Techniques Unifiés (DTU), aux normes Françaises et Européennes, au cahier du C.S.T.B et autres règles professionnelles et réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché.

Les provenances des matériaux et des fournitures diverses sont soumises à l'agrément du maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de 15 jours avant tout commencement d'utilisation.

La demande d'agrément doit indiquer :

- d'une part, les caractéristiques essentielles du matériau ou de la fourniture,
- d'autre part, le nom du fournisseur ou de l'usine agréée.

Aucun matériau ne peut être mis en œuvre avant d'avoir été vérifié par le maître d'œuvre.

Les résultats refusés sont immédiatement retirés du chantier par les soins et au frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur sera responsable jusqu'à son emploi de la conservation des matériaux réceptionnés par lui sur site.

3 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

3.1 PLANS D'EXÉCUTION

L'entrepreneur établira les plans d'exécution des ouvrages avec note de calcul, et les soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre, avant diffusion au bureau de contrôle.

Les plans seront établis en six (6) exemplaires, à l'échelle 1/50°, avec détails au 1/20°.

Les sections et entraxes des éléments métalliques figurant sur les documents de marché sont des minima à respecter. Aucune optimisation ne sera tolérée.

3.2 COORDINATION / PLANS DE RÉSERVATIONS

L'entreprise remettra au Maître d'œuvre à destination de l'entrepreneur du lot n°01 - Gros- Œuvre les plans et les indications nécessaires aux réservations des pièces d'appuis et de scellements dans les ouvrages en béton armé et dans les maçonneries.

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les autres lots pour ne pas apporter de perturbation à l'avancement des travaux

3.3 PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Toutes les parties métalliques qui ne sont pas en métal galvanisé recevront un traitement anticorrosion complet (sablage + peinture anti-rouille).
- Les accessoires de fixation (platines métalliques (échantignolles), visserie, etc.), seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.
- Les ouvrages à exécuter sont réputés comprendre toutes les prestations nécessaires au complet achèvement des travaux du présent lot.

3.4 ESSENCES DE BOIS

L'entreprise utilisera une essence considérée comme « très imprégnable » ou « moyennement imprégnable » (cf./ tableau page 33 NFX 40.500) permettant d'obtenir un traitement à cœur par autoclave, efficace.

Tous les bois employés seront d'essence PIN RADIATA ou PIN CARAIBE, traités à cœur (anti termites, fongicide , etc.)..

Le type de traitement (H3, H4, etc.) sera adapté aux contraintes de l'environnement de l'élément considéré (encastrement en sol, exposition aux intempéries, etc.).

L'entreprise fournira au maître d'ouvrage les certificats de traitement et de garantie applicables à l'ensemble des éléments de l'ouvrage, ces certificats préciseront :

- le type de produit de préservation utilisé et dans quelle proportion,
- la durée de la différente phase de traitement,
 - Création du vide,

- Remplissage de la cuve,
 - Mise sous pression.
 - la pression exercée,
 - la quantité de produit absorbé par mètre cube de bois,
 - le repérage des fardeaux traités.
- Le maître d'œuvre se réserve le droit de contrôler à tout moment en atelier et sur site, l'utilisation des fardeaux considérés pour la fabrication des ouvrages, objet de ce marché.

3.5 CLASSEMENTS PERFORMANTIELS F.I.T

Le complexe d'étanchéité respectera le classement performantiel F.I.T. des revêtements d'étanchéité de toiture, tel que défini dans les cahiers du C.S.T.B w°2358 et 2433.

Le classement F.I.T :

F = fatigue
I = indentation
T = température

L'entrepreneur fournira au maître d'ouvrage et maître d'œuvre les certificats permettant de prouver le respect des classements demandés. Les matériaux utilisés pour les accessoires de fixations seront compatibles avec les matériaux mis en place.

3.6 CONTROLES ET ESSAIS

Les épreuves d'étanchéité seront effectuées par mise en eau. On établira le niveau de l'eau à 5 cm au dessous de la partie supérieure du point le plus bas des relevés d'étanchéité.

Ce niveau sera maintenu 24 heures. L'obstruction des entrées d'eaux doit se faire par un système permettant d'évacuer des eaux lorsque le niveau dépasse celui prévu.

La vidange de l'eau est faite progressivement pour éviter tout refoulement dans les colonnes d'évacuation. Aucune fuite ne devra apparaître, tant en sous face de la toiture terrasse que dans un mur ou une cloison.

Sur demande du maître d'œuvre, un contrôle du revêtement d'étanchéité pourra être effectué sur prélèvement d'échantillon 30 x 30 cm

-ooOoo-

4 DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSITION

IMPORTANT :

Compte tenu de l'environnement marin de l'opération, les tôles de couverture et tous les accessoires seront de qualité « bord de mer » ; les accessoires de fixation seront de type anticorrosion hautes performances : BUILDEX ZACs 4 ou équivalent sur supports métalliques.

Le référentiel sera la norme NFP 34-301, avec atmosphère spécial « forts U.V. » et atmosphère extérieure MARINE bord de mer de 3 à 10 km : catégorie minimale des tôles et bandes prélaquées à employer : IV

L'adéquation des produits proposés sera à démontrer de façon formelle par l'entreprise, avec fourniture des toutes les attestations du fabricant correspondantes.

RAPPEL :

Suivant arrêté n° 2020-1287/GNC du 18 août 2020 fixant la liste des normes et des textes à caractère technique applicables en Nouvelle Calédonie dans le secteur du bâtiment, des travaux publics et du génie civil, pour tout calcul de structure relatif à l'action du vent sur les bâtiments, au sens de la norme Eurocode 1 Actions sur les structures – Partie 1-4 mentionnée en annexe 1, la valeur de base de **la vitesse de référence de vent (Vb0) en Nouvelle Calédonie est fixée à 36 m/s.**

Transposition des catégories de terrain en référence à l'article 4.3.2 de l'annexe A.1 de la norme NF EN 1991-1-4 : **Catégorie 0 – Bord de mer.**

IMPORTANT :

Sauf précision contraire, les démolitions et déposes s'entendent avec évacuation de tous les gravats, déchets et éléments déposés dans un site agréé (décharge publique).

4. CHARPENTE / COUVERTURE

4.01 . Nettoyage au jet haute pression puis contrôle général soigné de la couverture : tôles, pannes, fixations (vis, rivet, etc.)

Nettoyage soigné de la couverture par lavage haute pression, et brossage, compris gouttière. Contrôle général des ouvrages de couverture (fixations, accessoires d'étanchéité, etc.) : tôles, pannes, fixations (vis, rivet, etc.) compris traitement des trous apparents (anciennes fixations) et accessoires de couverture et d'étanchéité. Compris : petites interventions : resserrage fixations, mise en place rondelles d'étanchéité, remplacement calotins, etc.

Position

Voir plans : ensemble de la couverture

4.02 . Peinture anti chaleur sur couverture tôles

Peinture anti chaleur sur couverture tôles, type Membrane Réflectrice de Chaleur pour Toiture, référence Thermobond HRC de chez SHIELDCOAT ou équivalent (type LAUTHERNE de chez LAURAGAIS, ou similaire), appliquée en 2 couches minimum au pistolet AIRLESS, compris

travaux préparatoires dont lavage haute pression avec additif, traitement anticorrosion sur zones concernées, primaire fixateur type apprêt/scellant Ultra Premium acrylique à base d'eau à séchage rapide : référence SHIELDCOAT SHIELDSEAL W PLUS de chez SHIELDCOAT, ou équivalent, etc.

Coloris : Blanc.

Position

Voir plans (Sur couverture tôle)

4 .03 . Dépose de sous forget PVC et bois

Dépose de sous forget PVC et bois compris ossature (solivages). Evacuation des éléments dans un site agréé (décharge publique).

Position

Voir plans (sous-forget PVC et bois)

4 .04 . Dépose de gouttières et bandes de rive tôles

Dépose de gouttières et bandes de rive tôles, compris fixations. Evacuation des éléments dans un site agréé (décharge publique).

Position

Voir plans (Gouttières et bandes de rive tôles)

4 .05 . Dépose de bandeaux et bandes de rive bois

Dépose de bandeaux et bandes de rive bois, compris fixations. Evacuation des éléments dans un site agréé (décharge publique).

Position

Voir plans (Bandeaux et bandes de rive bois)

4 .06 . Bandeaux et bandes de rives métalliques galvanisés à chaud hauteur 300 mm, ep 3,0 mm

Bandeaux et bandes de rives métalliques galvanisés à chaud hauteur 300 mm, épaisseur 3 mm, compris platines de fixation, renforts sur ouvrage bois existants si nécessaires, tous accessoires de fixations et toutes sujétions de pose.

Position

Voir plans (Bandeaux et bandes de rives métalliques galvanisés à chaud)

4 .07 . Accessoire d'habillage périphérie couverture, en recouvrement des bandeaux et bandes de rives métalliques galvanisés à chaud, hauteur 300 mm : tôle pré peinte 63/100°, qualité bord de mer

Accessoire d'habillage périphérie couverture, en recouvrement des bandeaux et bandes de rives métalliques galvanisé à chaud, hauteur 300 mm : tôle pré peinte 63/100°, qualité bord de mer, compris tous accessoires de fixations et toutes sujétions de pose.

Position

Voir plans (Accessoires d'habillages en recouvrement des bandeaux et bandes de rives métalliques galvanisés à chaud)

4.08 . Bandes de rives en tôles pré peintes 63/100° qualité bord de mer

Bandes de rives en tôles pré-peintes, épaisseur 63/100°, qualité bord de mer, à fixer sur les bandeaux et bandes de rives de couverture.

Compris découpes et accessoires de fixation et toutes sujétions de pose.

Position

Voir plans (bandes de rives tôles).

4.09 . Gouttière tôle pré-peinte 63/100°, qualité bord de mer

Gouttières en acier galvanisé pré-peint, épaisseur 63/100°, qualité bord de mer, compris accessoires de pose (angles, talons, naissances, etc.) et de fixation (crochets).

Les gouttières seront rivetées ou auront des vis de couture en face supérieure sur les crochets de fixation afin d'empêcher tout déboîtement.

Position

Voir plans.

4.10 . Descente eaux pluviales Ø100

Canalisations d'évacuation des eaux pluviales en tube PVC, compris raccordement au réseau EP existant.

Compris coudes, tuyaux, accessoires de pose et de fixation, raccordement PVC au réseau E.P. existant (percement et calfeutrement au mortier de réparation, etc.)

Position

Voir vues en plan + coupes.

4.11 . Sous forget rampant lambris PVC qualité extérieur avec lames de ventilation

Sous forgets rampant en lambris PVC, lames de 10 cm qualité extérieur type DECEUNINCK ; ou équivalent, classé M1, compris ossature type métal galvanisé, ou bois traité à cœur pour une aptitude à l'usage en classe d'emploi 3.1. Traitement suivant normes EN 335 et NF B 50-105-3, ainsi que le FDP 20-651 (ossature primaire + ossature secondaire, suivant calepinage à déterminer par l'entreprise).

Entraxe maximum de solives suivant axe des lames : 40 cm.

Fixation par vis auto taraudeuses (1 vis par support (solive) par lame), compris tous accessoires de pose et de finition (profils d'angles, etc.).

Ventilation par grilles avec moustiquaires ou lames pré-découpées, 1 lame de ventilation préfabriquée ou son équivalent (surface ouverte) par mètre linéaire.

Le certificat de traitement à cœur sera fourni au maître d'œuvre.

Position

Tous débords de toiture.

4.12 . Sous forget rampant en lattes de bois ajourées + moustiquaire PVC (P.M.)

Sous forget rampant en lattes de bois PINUS dimension : 2 x 9 cm ajourées, espacement : 1 cm (fixation de moustiquaire PVC), R4F, compris solivage ossature bois, traités à cœur pour une aptitude à l'usage en classe d'emploi 3.1. Traitement suivant normes EN 335 et NF B 50-105-3, ainsi que le FDP 20-651.

Coordination avec le lot N°10 PEINTURE pour une couche de peinture avant pose.

Entraxe maximum de solives : 40 cm.

Fixation par vis (1 vis par support (solive) par lame), compris tous accessoires de pose et de finition.

Le certificat de traitement à cœur sera fourni au maître d'œuvre.

Position

Tous débords de toiture (PRIX POUR MEMOIRE)

A, le

L'ENTREPRENEUR

* mention manuscrite « LU ET ACCEPTE »